

DEPARTEMENT
DE L'AIN



ARRONDISSEMENT
DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-trois février deux mille vingt-six

*Le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 février 2026, s'est réuni sous la Présidence de Madame
Véronique RAVET, Maire*

Date de convocation :
11-02-2026

Date du Conseil :
23 - 02 - 2026

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	18	4	22

Présents: RAVET V. - PITTION V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BARBERIS P. - KILIC D - YILMAZ Y. - BOURDONNAY C. - RHODET F. - PERDRIX T. - DE MATOS C. - BARBIER M. - LADRE R.

Objet :

Convention
Partenariale de
financement du
poste de chargé(e)
de coopération
CTG Oyonnax-
Bellignat-Arbent.

Procuration est donnée par MILLET D. à CERQUEIRA C.
Procuration est donnée par NIOGRET C. à RAVET V.
Procuration est donnée par PARNALLAND E. à VINCENT B.
Procuration est donnée par MOREIRA J. à PERDRIX T.

Absents: BOURGEON A. - HASSEOUN K. - ARMETTA C. - PARIS-CADET J. - GROSSIORD A.

Excusé:

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Madame COLOMBET Martine est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : V. RAVET

Mme RAVET Véronique, Maire, rappelle que les communes d'Oyonnax, de Bellignat et d'Arbent ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) fin 2025. A ce titre, la création d'un poste de chargé(e) de coopération a été actée le 7 octobre 2025.

L'agent a pris ses fonctions le 1er novembre 2025.

Dans le cadre de la CTG signée en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain pour la période 2025/2029 couvrant les trois communes, le chargé de coopération CTG a en charge la mise en œuvre de ce dispositif, en lien très étroit avec les acteurs institutionnels et associatifs identifiés dans la gouvernance et le plan d'actions.

La CAF de l'Ain participe à la prise en charge financière du poste de chargé(e) de coopération CTG suivant un barème forfaitaire annuel défini et publié par la CNAF sur le site caf.fr. (Montant annuel maximal fixé à 12 000€ pour 0.5 ETP)

Il convient de délibérer pour autoriser Mme le Maire à signer la convention partenariale de financement de ce poste, qui définit les missions et objectifs de ce chef de projet et en définit le financement. Le poste étant porté financièrement par le CCAS d'Oyonnax, lequel percevra la participation de la CAF et les contributions de BELLIGNAT et ARBENT.

Il est proposé de répartir le reste à charge au prorata du nombre d'habitants :

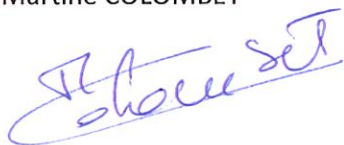
- CCAS d'Oyonnax à hauteur de 76% du reste à charge annuel, (population retenue : 22 500 habitants)
- Commune de Bellignat à hauteur de 12% du reste à charge annuel, (population retenue : 3 500 habitants)
- Commune d'Arbent à hauteur de 12% du reste à charge annuel, (population retenue : 3 500 habitants).

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans, relative à celle de la CTG Oyonnax-Bellignat-Arbent conventionnée jusqu'au 31 décembre 2029.
(Voir projet de convention en pièce jointe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE, Madame le Maire à signer la convention partenariale de financement du poste de chargé(e) de coopération « CTG » dans les conditions ci-dessus.

Secrétaire de séance,
Martine COLOMBET



Le Maire,
Véronique RAVET

